



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°5609/2018
AUTORISATION L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

LE MAIRE de la Commune de Marolles-en-Brie,
VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;
VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;
VU la demande formulée par la COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE LA FORET, représentée par sa mandataire Madame Laurence BOYREAU, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie d'objets mobiliers exclusivement destinés à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, dans le département du Val-de-Marne ;
CONSIDERANT que les bénéfices de la loterie seront destinés exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif.

ARRETE

Article 1 –

La COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE LA FORET dont le siège social est situé 05 rue Curie 94480 à Ablon, représentée par sa mandataire Madame Laurence BOYREAU, est autorisée à organiser une loterie 100% gagnante composée de 600 billets à 2€ l'unité.

Article 2 –

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues, à savoir : des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

Article 3 –

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 –

Les lots seront composés de 600 petits lots dont 4 gros lots (numérique et électroménager), à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 –

Les billets pourront être mis en vente et vendus dans l'Ecole de la Forêt.

Ils devront mentionner :

- le nom de la manifestation
- le prix du billet
- le numéro du billet
- la date

ARRETE DU MAIRE N°5609/2018 (SUITE)
AUTORISATION L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Article 6 –

Le tirage aura lieu tout au long de la soirée du mardi 12 juin à partir de 18H45, à l'Ecole de la Forêt. La présence des participants est obligatoire pour retirer un lot gagnant.

Article 7 –

L'inobservation de l'une de ces conditions entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 8 –

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil, Monsieur le Directeur des Services Techniques, seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marolles-en-Brie, le 22 mars 2018



Sylvie Gerinte

Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5609-2018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-23T15-52-57.00 (MI210166868)**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20180322-5609-2018-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'organisation d'une loterie**Date de décision :** 22/03/2018

Nature de l'acte : Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [5609-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/03/18 à 15:52

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 23/03/18 à 15:52

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 23/03/18 à 16:00